

# L'industrie du thon dans le marché de l'Union européenne

Tuna industry in the European Union market

**Arnal Monreal**

Le terme générique « Industrie du thon », nous induit à penser, à la fois de manière automatique et intuitive, aux deux grands secteurs qu'elle comporte : la flotte thonière et l'industrie de la conserve, de façon qu'il est impossible de concevoir l'une sans l'autre et vice-versa.

Les deux secteurs sont complémentaires et interdépendants et l'industrie du thon est un des rares exemples que l'on peut rencontrer dans le secteur de la pêche communautaire où les structures de production et de transformation jouissent d'une santé suffisante pour être rentables et compétitives sur le marché mondial.

## ■ Le marché communautaire du thon

Le marché communautaire qui se consacre à l'industrie de la transformation utilise principalement le thon tropical (albacore, listao et patudo) et pour une moindre part, le germon.

Il y a, dans la Communauté, deux grands producteurs de thon (l'Espagne et France) auxquels il faut ajouter la production insulaire portugaise. Ces trois pays exercent aussi des activités de transformation.

En plus des captures de patudo réalisées par le Portugal, des captures de germon et de thon rouge de la France, de l'Espagne et de l'Italie dans les eaux communautaires (Atlantique nord-est et Méditerranée) la majeure partie des captures communautaires de thon tropical destiné à l'industrie s'effectue dans l'océan Indien occidental et en Atlantique centre-oriental, soit dans les eaux territoriales des pays avec lesquels la CE a signé un accord, soit en eaux internationales.

La production mondiale des trois principales espèces mentionnées – albacore, listao et patudo – dépasse les trois millions de tonnes la production communautaire est d'environ 425 000 tonnes, c'est-à-dire plus ou moins 14 % des captures mondiales.

À l'heure actuelle, les captures communautaires dans les eaux de l'océan Indien (217 000 tonnes) dépassent les captures de l'océan Atlantique (208 000 tonnes) contrairement au début des années 80, où la flotte pêchait principalement dans les eaux de l'Atlantique tropical oriental. Si on compare au total mondial des captures dans ces océans, les captures communautaires représentent seulement 47 % du total en Atlantique et 33 % du total de l'océan Indien. Les captures communautaires dans le Pacifique sont de loin les plus faibles.

En ce qui concerne la composition de la flotte des États membres, la flotte thonière congélatrice comprend 47 navires espagnols et 32 français, auxquels il faut ajouter la flotte côtière qui pêche dans les eaux communautaires et dont la production est destinée aussi bien à la consommation de produits frais, tantôt à l'industrie de la conserve.

Les captures des deux espèces les plus utilisées pour l'industrie (l'albacore et le listao) réalisées par la flotte communautaire sont passées de 150 000 tonnes en 1982 à 363 000 tonnes en 1992, ce qui suppose une augmentation de 140 % approximativement. Durant la même période, la production mondiale a augmenté de 84 %.

On observe que la production mondiale de thon a subi une augmentation considérable au cours des dix dernières années, qui a profité de façon importante à la production communautaire. Cet accroissement est la conséquence de l'inclusion dans le secteur de pays en voie de développement situés à proximité des ressources abondantes.

L'expansion communautaire est due probablement aux connaissances techniques des armateurs (qui, outre le fait de constituer un secteur dynamique, ont une importante composante technologique) et sans

doute également au résultat d'un environnement économique et juridique favorable, créé par la Communauté et qui peut se résumer comme suit :

- une politique d'aide à l'amélioration des structures de production ;
- la signature d'accords de pêche avec divers pays tiers, qui garantissent l'accès à leurs eaux territoriales ;
- le mécanisme de l'organisation commune des marchés qui oblige les armateurs à gérer leurs entreprises dans une situation de compétitivité ouverte sur le marché international, tout en garantissant en même temps un niveau minimum de revenus assurés par l'application du mécanisme des indemnités compensatoires.

Cette croissance a été rendue possible seulement grâce à l'existence d'un marché de la consommation en plein développement et au fait que les ressources ne présentent aucun problème.

## ■ Les accords de pêche et indemnités compensatoires

Un des éléments de la politique communautaire les plus décisifs pour la croissance et le développement de la flotte thonière communautaire sont les *accords de pêche de première génération, appuyé sur le système des licences*. En effet, ces accords sont indispensables pour cette flotte pour les raisons suivantes :

- chaque thonier doit pêcher chaque année autant en haute mer que dans les zones économiques exclusives de nombreux pays. Étant donné le caractère migratoire des espèces recherchées, le résultat des campagnes de pêche dépend en grande partie du fait qu'il n'y ait pas de discontinuité due à la non-couverture des zones économiques exclusives par un accord de pêche ;
- tant le coût des accords et l'effort de négociation qu'ils impliquent (au niveau humain comme au niveau matériel) font que l'entité indiquée pour négocier et matérialiser de tels accords soit l'UE ;
- d'autre part ces accords sont d'un coût raisonnable et servent, non seulement à faciliter l'accès de la flotte communautaire aux ressources

nécessaires, mais aussi à augmenter le développement économique et la création d'emplois parmi les populations locales de pays tiers. Il faut dire que les accords thoniers se situent à la base des contacts CE-ACP et que les pays dont les ports accueillent ces navires retirent les bénéfices de toutes les activités connexes : débarquement, transbordement, ravitaillement, entretien, réparations, etc.

Un autre élément important dont il faut tenir compte est le régime communautaire de l'*indemnité compensatoire*, modifié en dernier lieu en décembre 1994, dans un but de simplification et d'optimisation.

L'indemnité compensatoire pour le thon a été créée en 1970 pour dédommager les producteurs communautaires des inconvénients qu'avait induit le régime à l'importation du thon en tant que matière première destinée à l'industrie de la transformation.

Pour que cette industrie puisse être compétitive face aux produits fabriqués dans les pays tiers, il fut décidé de supprimer totalement les droits à l'importation du thon utilisé comme matière première.

En effet, cette industrie utilise essentiellement de la matière première importée alors que les producteurs ne peuvent bénéficier d'aucun type de préférence communautaire.

En cas de diminution des prix à l'importation, les producteurs communautaires reçoivent une indemnité ayant pour but de leur assurer un niveau de revenus, dans des conditions déterminées, pour la part de production vendue dans la Communauté. Dans ce système d'indemnité basé sur un prix de production communautaire, le Conseil fixe annuellement sur proposition de la Commission en tenant compte de la moyenne des prix des trois dernières campagnes.

Quand le prix du marché se situe, durant un trimestre, en-dessous des 91 % du prix de production communautaire, la Commission doit appliquer le régime des indemnités compensatoires.

## ■ Les institutions et organismes internationaux

En troisième lieu, il ne faut pas oublier de mentionner ici l'importance des organismes internationaux qui s'occupent de la pêche thonière. La compétence exclusive qu'exerce la Commission dans le secteur de la pêche a rendu indispensable sa présence dans ces enceintes.

La Commission contribue de façon active à la réalisation de travaux scientifiques et participe, en tant qu'observateur, aux réunions des organisations internationales compétentes ci-dessous, ainsi qu'à l'élaboration des recommandations qui ont pour but de garantir l'exploitation rationnelle des ressources thonières dans les ZEE :

- Commission Internationale pour la Conservation du thon de l'Atlantique et de la Méditerranée (ICCAT). La Communauté a négocié son adhésion à cette organisation et attend les approbations nécessaires à son inscription comme membre de plein droit;
- Commission Inter-américaine du thon tropical (IATTC), qui concentre son activité dans le Pacifique oriental et dont les derniers travaux ont eu une répercussion directe sur le problème de la capture des dauphins lors de la pêche au thon.

D'autre part, la Communauté a financé depuis quelques années les travaux du programme international pour l'évaluation des ressources en thon de l'océan Indien (IPTP), créé sous les auspices des Nations unies avec l'espoir de mettre sur pied la Commission du thon de l'océan Indien (CTOI), créée elle-même en 1993 par la FAO et de laquelle la Commission est membre de plein droit.

La première session de cette Commission se tiendra à Rome les 3 et 6 décembre 1996 et devra permettre d'adopter des décisions importantes concernant son avenir.

Jusqu'à présent, les organisations internationales compétentes en matière de pêche thonière n'ont pas signalé de problème particulier dans la protection des diverses espèces de thon tropical pêchées par la flotte communautaire.

Si on se réfère aux aspects écologiques inhérents à cette pêche, il est utile de rappeler une fois de plus que l'UE interdit à ses navires la capture de thons en association avec les dauphins et que cette technique de pêche n'est et n'a jamais été utilisée par la flotte communautaire.

Un programme annuel d'embarquement d'observateurs à bord des bateaux espagnols et français a été mis en œuvre sur financement communautaire. Il permettra une meilleure connaissance des circonstances écologiques de la pêche thonière à la sennes, spécialement en ce qui concerne l'interaction avec dauphin.

C'est ainsi qu'il est prévu de mettre sur pied un programme d'observation pour étudier l'augmentation des juvéniles d'albacore et de patudo dans la pêche de ces espèces avec des objets flottants.

En résumé, l'existence d'une flotte thonière tropicale communautaire compétitive est importante pour divers motifs. D'une part, il s'agit d'un secteur qui contribue considérablement à assurer l'approvisionnement du marché communautaire et qui revêt une grande importance économique et sociale (aussi bien en ce qui concerne les emplois indirects que ceux générés dans la construction navale) plus qu'estimable pour l'économie des pêcheries de certaines régions communautaires.

D'autre part, ce secteur remplit une fonction politique importante dans les relations avec les pays en voie de développement, surtout les pays ACP, et dans tous les forums internationaux dans lesquels la Communauté est représentée, sans mentionner le rôle géopolitique qu'implique sa présence dans divers océans du monde.

Malgré la grande crise que les armateurs communautaires ont dû affronter, il faut bien signaler que le secteur s'est adapté à la nouvelle situation économique et est redevenu compétitif.

## ■ L'industrie de la conserve

L'industrie de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture représente une partie relativement marginale dans l'environnement économique européen. De fait, il ne représente que 0,09 % du PIB de la Communauté ; 0,3 % du PIB industriel et 2,2 % du secteur agro-alimentaire. Néanmoins, du fait qu'il se concentre généralement sur les lieux de débarquement, son importance doit être évaluée avant tout aux niveaux local et régional.

La production communautaire dépasse les 2,2 millions de tonnes (produits finis) et avoisine les 8 400 millions d'écus.

L'industrie de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture est constituée en sa majorité par des PME. En 1991, on comptait 2 200 entreprises qui représentaient un volume total d'emplois d'environ 92 000 personnes, c'est-à-dire, une moyenne de 42 employés par entreprise. Le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne représentent plus de la moitié de l'emploi communautaire du secteur. Seule une vingtaine d'entreprises occupent une position de leader sur le marché, parmi lesquelles les cinq premières représentent un quart du marché.

La production communautaire de l'industrie des conserves de thon a atteint, en 1992, 273 000 tonnes, dont l'Espagne représente 40 % l'Italie 34 %, la France 19 % et le Portugal 6 %.

En 1995, la production des conserveries de thon et de germon s'élevait en Espagne à 130 000 tonnes, ce qui montre que le marché de ce produit se trouve en plein développement et jouit d'une image favorable auprès des consommateurs. Pour cette raison, l'Espagne est sans doute le pays leader de la production de conserves de thon au niveau communautaire, (quoique encore loin d'autres pays comme la Thaïlande et les Etats-Unis).

Si on examine le commerce extérieur de l'Union européenne, les exportations sont faibles (13 000 t). Les importations en 1995 ont été de l'ordre des 217 000 tonnes, ce qui élève la consommation apparente à environ 480 000 tonnes.

D'après ces chiffres, il est évident que le marché communautaire de la conserve du thon est extraordinairement attrayant et rémunérateur.

Néanmoins, la compétitivité du secteur passe par une diminution des coûts de production, parmi lesquels la matière première et la main-d'œuvre sont à privilégier.

Un élément de la plus haute importance pour l'équilibre économique du secteur thonier communautaire est la suspension autonome totale des droits de douane correspondant au thon utilisé comme matière première dans l'industrie.

Cette suspension est fondamentale et devrait permettre à l'industrie communautaire de faire face à la concurrence des pays du sud-est asiatiques, dont la production a subi un rythme de croissance très important ces dernières années.

De plus, il faut tenir compte du fait que bien que la production communautaire de matières première suffise théoriquement à approvisionner l'industrie de l'Union européenne, la réalité nous montre que le marché du thon se mondialise et qu'il n'est plus souvent possible d'acheter et de vendre dans la Communauté.

De fait, en 1992 et pour la première fois, les importations ont eu le dessus dans l'approvisionnement du marché communautaire de la transformation dans les importations (51 %) face à 49 % de la production communautaire. Cette situation peut être due au fait que le prix d'achat à l'importation que payent les transformateurs est inférieur à celui que proposent les armateurs communautaires, soit au fait que ceux-ci obtiennent un prix plus avantageux sur les ventes à l'exportation.

D'autre part, la nécessité de faire face aux volumes importants des importations de thon en boîte, fabriqués avec une main-d'œuvre bon marché, a obligé ces dernières années, l'industrie de la conserve à réduire ses coûts, en employant des longes de thon semi-élaborées, au lieu de thon entier congelé.

En 1994, les importations communautaires de longes de thon en provenance de tous les pays tiers, s'élevaient à 30 207 tonnes, parmi elles, 5 000 tonnes environ venant de Thaïlande et des Philippines et la majeure partie du reste provenant des pays SPG drogue ou ACP, pays qui peuvent exporter en exemption de droits de douane. Les plus importants de ces pays sont la Colombie (9 802 tonnes) et l'Équateur (7 876 tonnes), auxquels nous pouvons ajouter, toujours en 1994, le Costa Rica avec 1 664 tonnes.

En 1995, les exportations de ces trois pays vers l'Union européenne s'élevèrent à 5 660 tonnes en provenance de Colombie, 8 640 tonnes de l'Équateur et 916 du Costa Rica. Les importations totales de longes de thon s'élevèrent en 1996 à 30 962 tonnes.

De façon générale, on observe un piétinement des importations de longes.

## ■ Le système des Préférences généralisées

Le nouveau règlement sur le système des Préférences généralisées pour les produits agricoles et de la pêche, qui sera en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain et jusqu'au 30 juin 1999, prévoit la continuité de l'exonération des droits de douanes pour les filets de thon originaires des pays du Pacte andin et d'Amérique centrale.

On pourrait objecter qu'une augmentation de l'utilisation des longes peut occasionner une diminution de l'utilisation de la main-d'œuvre communautaire. C'est certain. Mais il n'est pas moins sûr que la fermeture et la délocalisation des industries communautaires vers les pays où la main-d'œuvre est moins chère crée une crise de perte d'emplois dont les conséquences seraient encore plus graves. De fait, la délocalisation des industries thonières a déjà eu lieu non seulement dans d'autres pays tiers (USA), mais aussi dans des pays communautaires comme la France.

D'autre part, nous ne pouvons pas oublier que l'objectif politique poursuivi par le régime SPG drogue qui n'est pas d'approvisionner le marché communautaire, mais de collaborer à la création « d'emplois alternatifs » dans les pays producteurs de drogue.

Cet effort fait appel non seulement aux armateurs et conserveurs communautaires, mais également de façon plus large, aux secteurs agricole et industriel de l'Union européenne.

Quant aux conserves de thon, le nouveau règlement SPG prévoit un renforcement de la clause de sauvegarde de façon que les droits de douane puissent être rétablis, après examen de la situation, pour un

pays déterminé, si les importations provenant de ce pays et bénéficiant de ce régime préférentiel, dépassent la moyenne annuelle des exportations des trois dernières années.

## ■ Le Gatt et les instruments structurels (IFOP)

De même, il me paraît opportun de rappeler ici que les situations juridiques correspondantes au thon utilisé comme matière première et le thon en conserve ne sont pas comparables. La suspension des droits qui s'applique au thon utilisé comme matière première est autonome. Donc, la Communauté possède la possibilité juridique de rétablir ces droits dans les limites des consolidations réalisées au GATT. Nonobstant, fin 1992, le Conseil a décidé de maintenir la suspension des droits de douane. Les droits de douane applicables aux conserves de thon ont été consolidés au GATT, alors que la fixation de quotas est une mesure transitoire qui ne peut pas se transformer en mesure définitive destinée à restreindre les importations sans qu'il y ait manquement aux compromis internationaux de la Communauté. L'établissement de quotas est une mesure à portée limitée, du fait que les quantités augmentent de manière progressive d'environ 10 % par an, et que ce régime disparaîtra au 1<sup>er</sup> janvier 97.

Sur le plan structurel, il faut dire que depuis le début de l'année 1994, les interventions communautaires dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche se réalisent dans le marché de l'IFOP.

Ils contribuent principalement au cofinancement des investissements centrés sur :

- l'amélioration de la qualité et de l'hygiène dans les processus de production et de commercialisation ;
- la restructuration et la modernisation des entreprises en crise, évitant dans la mesure du possible le risque de création de production excédentaires ;

– la promotion des innovations technologiques et le développement de nouveaux produits.

En conformité avec les principes de la réforme des Fonds structurels, il appartient maintenant aux autorités nationales, en association avec la Commission, de concrétiser les priorités de l'intervention et de l'attribution des ressources budgétaires entre les différents secteurs.

L'importance accordée à l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation par cet instrument de programmation est prouvée par le budget affecté, qui avoisine les 600 millions d'écus, c'est-à-dire 22 % de la dotation de l'IFOP.

## Conclusion

La politique thonière de la Communauté a permis d'atteindre des résultats généraux positifs durant les dix dernières années (l'augmentation de la flotte thonière communautaire - devenue la première flotte mondiale - et le maintien d'un niveau acceptable de compétitivité dans le secteur de la transformation, grâce à l'approvisionnement sans droit de douane), malgré les crises graves alors que les secteurs de la production et de la transformation sont très inter-dépendants, les conserves représentant le principal débouché pour la flotte communautaire de thon congelé.

Le fait que la production et la transformation soient complémentaires et que la survie même du secteur dépende de la compétitivité de chacun des éléments de ce binome constitue un des atouts de la Communauté face aux pays tiers qui eux ont basé leur stratégie sur un seul de ces éléments.